Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 084-218401404-20240126-D_06_2024-DE

République Française

Département du Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES

06/2024

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

SEANCE VENDREDI 26 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 26 janvier à 19 heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 19 janvier 2024 par courrier électronique

Étaient présents :
Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :
Gérard BLANC pouvoir à Serge NARDIN
Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT
Christelle THIEBAULT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

***Absents** : Amandine HEBREARD*

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vaugines est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 084-218401404-20240126-D_06_2024-DE

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

MAIRIE
94160 VAUGIRARD